

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DE MONT-SAXONNEX**

**ARRETE DU MAIRE n°2024-01**  
**Portant sur la réglementation de la circulation lors des maintenances de**  
**l'éclairage public**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Considérant** la demande de L'entreprise GUY CHATEL BP 66 74132 Bonneville cedex du 11 janvier 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ponctuels à l'aide d'un camion nacelle pour la maintenance de l'éclairage public sur divers secteurs du village.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **GUY CHATEL** BP 66 74132 Bonneville cedex, effectuera des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public sur divers secteurs du village pendant l'année 2024.

La circulation sera ralentie temporairement au niveau du chantier. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de l'entreprise au plus près de la zone de travaux.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **Guy Chatel** ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 Janvier 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex